



Mairie de
LAUZERVILLE

Tél : 05 61 39 95 00
Fax : 05 61 75 96 06

Lauzerville, le 11 décembre 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°9

DU 26 novembre 2020 – 20H30

SALLE DES FETES

SESSION ORDINAIRE

Présents : C. GARCIA, B. MOGICATO, N. DURIN, D. CLARET, J. PRUNIS-JOLY, C. ANDRE, A. CERRO, C. LABETOUILLE, N. CUQ, A. NADAL, S. ESTOURNEL, JL. PORCO, F. DAL PRA, S. SANCERNI, L. MALHIE, JC. ASSELINO, M. MINOZZO, C. QUERE

Absents et excusés : E. ICHER

Désignation du secrétaire de séance : Nadège CUQ

Date de convocation du conseil municipal : 19 novembre 2020

1. COMPTE-RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 01/10/2020 ET DU 22/10/2020

- Compte-rendu du CM du 01/10/2020 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 1er octobre 2020 est approuvé à 20h43 (15 pour / 1 abstention / 2 contre).

- Compte-rendu du CM du 22/10/2020 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 octobre 2020 est approuvé à 20h45 (17 pour / 1 abstention / 0 contre).

2. DECISIONS MODIFICATIVES N°2 ET N°3

Objet : Intégration des frais d'études dans les comptes de travaux finis concernant le chauffage de la salle des fêtes et la construction du bâtiment scolaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D21312 : Bâtiments scolaires		1 130,40 €
D2135 : Instal.géné. Agenc. Aména. Cons		1 500,00 €
TOTAL D041 : opérations patrimoniales		2 630,40 €
R2031 : Frais d'études		2 630,40 €
TOTAL R041 : opérations patrimoniales		2 630,40 €

VOTE à 20h50 à l'unanimité (18 pour, 0 abstention, 0 contre)

Objet : Le budget du CCAS doit être équilibré cette année grâce à une subvention de la part du budget communal. Celle-ci était prévue au budget prévisionnel sur le compte 65738 (subventions aux autres organismes publics) ; le trésor public précise qu'il est obligatoire que ce soit le compte 657362, car il est spécifiquement adressé aux subventions versées au CCAS, d'où la présente décision modificative.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 657362 : CCAS		1 500,00 €
D 65738 : autres organismes publics	1 500,00 €	
TOTAL D65 : autres charges de gestion courante	1 500,00 €	1 500,00 €

Délibération 2020-09-01 à 20h52 à l'unanimité (18 pour, 0 abstention, 0 contre)

3. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

La Trésorière nous demande d'**admettre en non-valeurs de titres de recettes** des recettes anciennes non perçues. Ces recettes ne seront pas perçues, il faut donc le formaliser pour équilibrer le budget.

Il s'agit de 3 recettes :

- La redevance de service périscolaire de 3 enfants d'une famille de Lauzerville datant de 2019 et 2020, pour un montant de 69,14€, sur le compte 7067
- des reliquats divers de titres de recettes datant de 2017 à 2020 pour un montant de 1,96€
- La redevance de service périscolaire, d'une famille pour laquelle la commission de surendettement a prononcé l'effacement de toutes les dettes, d'un montant de 1.556,74€

Les crédits (au total 1.627,84 €) doivent être inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

DELIBERATION 2020-09-02 à 20h57 à l'unanimité (18 pour, 0 abstention, 0 contre)

4. AMENAGEMENT DU CHEMIN DE MONPAPOU

M. Daniel CLARET, Adjoint aux travaux, présente à l'assemblée le projet de réfection de la chaussée, de busage du fossé et de création de trottoirs dans le secteur urbanisé du Chemin de Monpapou.

Ces travaux sont rendus nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Les travaux envisagés concernent la partie urbanisée du Chemin de Monpapou. Pour rappel, ces travaux avaient été décidés et préparés au mandat précédent, et ils avaient été stoppés suite à un orage qui avait entraîné de fortes coulées de boue sur des parcelles privées situées sur le haut du Chemin de Monpapou.

Suite à ces écoulements, un accord a été trouvé entre les propriétaires privés et l'agriculteur, afin de réaliser un fossé et un merlon (une petite digue) entre le champ et les parcelles privées. Ces travaux ont été pris en charge par les propriétaires privés et sont à ce jour réalisés.

Les évacuations latérales situés de part et d'autre de ce fossé privé ont également été réalisés en suivant par la commune.

Ces travaux préalables ayant eu lieu, le projet d'aménagement du chemin de Monpapou peut reprendre.

Les travaux concerneront le busage des fossés, la création de trottoirs, la réfection de la chaussée et la mise en place de la signalisation associée.

Le cout des travaux envisagés, sur la base de l'estimation financière réalisée par le SICOVAL, est le suivant :

- Réfection de la chaussée et mise en place de signalisation verticale et horizontale pour un montant maximal de 78 780,73 € TTC,
- Création de trottoirs pour un montant maximal de 102 942,38 € TTC,
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour un montant maximal de 871,50 € TTC,
- Préparation, signalisation et marquage de chantier pour un montant maximal de 2 711,51 € TTC.

DELIBERATION 2020-09-03 à 21h12 à l'unanimité (18 pour – 0 abstention – 0 contre)

5. ANNULATION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE TERRAINS SITUES IMPASSE DU COMMUNAL

Mme le Maire présente l'historique propre au PUP signé entre la commune de Lauzerville et Mme MARTY.

Elle précise qu'un Projet Urbain Partenarial (PUP) est un contrat négocié entre une collectivité territoriale et un opérateur privé pour financer des équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement.

Elle indique qu'un Projet Urbain Partenarial a été voté le 13/06/2019, portant sur une opération d'aménagement de terrains situés impasse du Communal à LAUZERVILLE, sur lesquels Mme MARTY envisage la réalisation de terrains à bâtir sur une unité foncière composée des parcelles cadastrées ZA348, ZA349 et ZA350.

Le conseil municipal a ainsi donné son accord pour la signature de ce PUP pour un montant prévisionnel à hauteur de 14 777,50€, correspondant à l'extension du réseau électrique nécessaire à la réalisation de l'opération.

A ce jour, Enedis a actualisé le coût du raccordement envisagé et a ainsi revu à la hausse le coût induit, ce qui rend caduc le PUP voté précédemment.

Par ailleurs, après analyse juridique approfondie, il s'avère qu'il existe un risque pour que le recours à ce PUP remette en cause la possibilité de percevoir la future taxe d'aménagement sur les lots à construire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'annulation du PUP précité, le financement de l'extension du réseau public de distribution de l'électricité nécessaire à l'aménagement du lotissement de Mme MARTY étant prévu via une majoration de la taxe d'aménagement sur la zone concernée.

En contrepartie, il est précisé que le coût de l'extension du réseau Enedis nécessaire à la réalisation du lotissement correspondant, et aujourd'hui estimé à 15 748,22 €TTC (montant pouvant faire l'objet d'une actualisation de prix), sera pris en charge par la commune.

Le conseil municipal décide donc d'annuler le Projet Urbain Partenarial voté le 13/06/2019 et portant sur l'opération d'aménagement de terrains situés impasse du Communal à LAUZERVILLE par Mme MARTY (parcelles cadastrées ZA348, ZA349 et ZA350) et de prendre en charge le coût de l'extension du réseau électrique nécessaire à l'aménagement des terrains situés impasse du Communal (parcelles ZA 348, 349 et 350) pour un montant aujourd'hui estimé à 15 748,22 €TTC (montant actualisable).

DELIBERATION 2020-09-04 à 21h33 à l'unanimité (18 pour, 0 abstention, 0 contre)

6. TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Madame le Maire indique que, pour permettre le financement des équipements publics communaux, la taxe d'aménagement a été instaurée sur le territoire communal au taux de 5% par délibération 2011-07-02 du 6 septembre 2011 pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Ce taux a été reconduit par délibération 2014-10-04 du 27 novembre 2014 qui précise également que cette taxe sera reconduite tacitement annuellement en application de l'article L331-14 du code de l'urbanisme en l'absence de délibération, dans le délai prévu, modifiant le taux.

Il est proposé, afin de continuer à financer les investissements communaux présents et futurs, de maintenir le taux à 5% à compter du 1er janvier 2021 sur l'ensemble du territoire communal hormis pour ce qui concerne les parcelles ZA348, ZA349 et ZA350 pour lesquelles le taux applicable sera de 8% compte tenu des travaux substantiels d'équipements publics nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à venir sur ce secteur.

DELIBERATION 2020-09-05 à 21h36 à l'unanimité (18 pour – 0 contre – 0 abstention)

8. POUVOIR DE POLICE DU MAIRE :

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

9. QUESTIONS DIVERSES

Absence de questions.

Séance levée à 21h45